



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RÉFORME DE LA PRISE EN CHARGE INTÉGRALE **DES FAUTEUILS ROULANTS**

---

**DOSSIER DE PRESSE** 6 février 2025

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                   |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Éditorial de François Bayrou</b>                                                                                                               | <b>p. 3</b>  |
| <b>Éditoriaux de Catherine Vautrin<br/>et de Charlotte Parmentier-Lecocq</b>                                                                      | <b>p. 4</b>  |
| <b>La parole aux associations d’usagers</b>                                                                                                       | <b>p. 5</b>  |
| <b>Partie 1   Une prise en charge intégrale<br/>pour répondre à tous les besoins</b>                                                              | <b>p. 7</b>  |
| <b>Partie 2   Des fauteuils de meilleure qualité,<br/>plus durables et respectueux de l’environnement</b>                                         | <b>p. 11</b> |
| <b>Partie 3   Un parcours usager largement simplifié</b>                                                                                          | <b>p. 13</b> |
| <b>Partie 4   Assurer l’héritage des Jeux paralympiques<br/>de Paris 2024 : une prise en charge intégrale<br/>des fauteuils roulants de sport</b> | <b>p. 16</b> |
| <b>Partie 5   Création d’un comité de pilotage présidé<br/>par la ministre de l’Autonomie et du Handicap</b>                                      | <b>p. 19</b> |



**François Bayrou**  
Premier ministre

Notre modèle social est unique au monde. Il a pour principe le « tous pour un » : la collectivité nationale assure à chaque personne une protection contre les difficultés de la vie.

Ce modèle de solidarité fait, à juste titre, notre fierté. Mais la fierté peut nous faire oublier que notre solidarité se satisfait parfois de limites injustes. C'est ce que nous a rappelé le président de la République en avril 2023, lors de la Conférence nationale du handicap. L'engagement qu'il a pris, faire prendre intégralement en charge par l'assurance maladie le remboursement de tous les fauteuils roulants, vient mettre en conformité nos actes avec nos principes.

Mais les obstacles à l'accès aux fauteuils roulants qui, on l'oublie parfois, constituent le prolongement du corps, n'étaient pas seulement financiers. L'illisibilité des démarches à entreprendre et les délais pour obtenir une réponse constituaient autant de freins pour la mobilité des personnes.

Tout cela change aujourd'hui. Nous assurons le remboursement intégral des fauteuils – y compris destinés au sport et aux besoins les plus spécifiques –, simplifions les procédures, accélérons les délais. La mise en place d'un guichet unique instaure un interlocuteur facilement identifiable, polyvalent et compétent pour accompagner les personnes demandeuses.

Vingt ans après la loi de 2005, cette réforme est un symbole. Elle traduit notre ambition de bâtir une société où l'inclusion n'est plus un slogan, mais une réalité tangible et concrète. Il nous reste beaucoup à faire : améliorer l'accessibilité de nos villes, adapter nos infrastructures, et garantir que chaque citoyen puisse vivre librement, sans entrave.

La mobilisation des associations et des professionnels du secteur a joué un rôle majeur dans l'avancée que nous venons de faire. Je tiens à saluer leur engagement et leur détermination et nous continuerons à œuvrer ensemble.

C'est le parcours des personnes que nous devons penser. Pour que ce parcours les relie, au lieu de les isoler, les acteurs publics et privés que nous sommes doivent agir en lien les uns avec les autres, et non de façon isolée. C'est ainsi, seulement, que nous traduirons en actes notre principe de solidarité.





**Catherine Vautrin**  
ministre du Travail,  
de la Santé,  
des Solidarités  
et des Familles

Mettre fin aux restes à charge pour l'acquisition d'un fauteuil roulant, en particulier pour les modèles les plus spécifiques qui pouvaient être coûteux, c'est acter un principe fort : disposer rapidement d'un équipement adapté aux besoins quotidiens de chacun n'est pas un luxe. C'est une condition essentielle pour garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap, pour une vie comme les autres parmi les autres, dans la droite ligne des principes de la loi de 2005 dont nous célébrons les 20 ans.

Jusqu'à présent, avoir accès au bon fauteuil roulant pouvait relever du parcours du combattant : démarches administratives complexes, délais interminables, coûts prohibitifs. Trop souvent, nos concitoyens devaient mobiliser des aides complémentaires, solliciter leur entourage ou renoncer à un fauteuil répondant réellement à leurs besoins. Cela n'était plus acceptable.

Désormais, l'assurance maladie prendra en charge à 100 % l'achat de l'ensemble des fauteuils roulants en s'adaptant aux besoins légitimes de chacun et c'est une avancée majeure de notre modèle social qui continue ainsi de faire notre fierté.

Je salue le travail des associations, des professionnels et de tous les acteurs engagés qui ont permis cette réforme historique. Cette évolution marque un véritable changement de paradigme mais le travail ne s'arrête pas là : nous devons continuer à l'ajuster en fonction des progrès technologiques et des retours des premiers concernés.



**Charlotte Parmentier-Lecoq**  
ministre déléguée  
chargée de  
l'Autonomie  
et du Handicap

Trop longtemps, obtenir un fauteuil roulant a été un parcours semé d'embûches. Entre les démarches administratives complexes, les délais interminables et des restes à charge souvent insupportables, trop de personnes ont été contraintes de renoncer à l'équipement dont elles avaient besoin ou de compter sur la solidarité de leur entourage. Ce n'était pas acceptable. Le président de la République s'est engagé à mettre fin à cette injustice et tient sa promesse. Avec cette réforme, nous mettons fin à ces injustices. Désormais, chaque fauteuil roulant sera pris en charge à 100% pour répondre pleinement aux besoins. Finie la multiplicité des interlocuteurs, finis les dossiers à remplir pour espérer une aide. Un seul financeur : l'assurance maladie. Mais notre ambition va plus loin. Nous renforçons la qualité et l'efficacité des fauteuils roulants pour garantir aux usagers des équipements fiables et durables. Nous encourageons aussi des pratiques plus responsables, en revalorisant le forfait réparation et en facilitant l'accès à des fauteuils remis en bon état d'usage, toujours avec un choix laissé à chacun. Cette réforme est le fruit d'un travail collectif avec les associations, les professionnels de santé et les acteurs du secteur. Ensemble, nous avons conçu un modèle qui répond aux attentes des usagers et qui inscrit durablement la mobilité des personnes en situation de handicap dans notre pacte républicain. En garantissant ce droit fondamental à la mobilité, nous affirmons une conviction forte : personne ne doit être laissé de côté.



**Pascale Ribes**  
présidente de  
l'APF France  
Handicap

Notre association APF France handicap se bat depuis plus de 20 ans pour une réforme de la prise en charge des fauteuils roulants et autres dispositifs d'aides à la mobilité. En effet, le fauteuil roulant est le prolongement du corps de son utilisateur. Et bénéficier d'un fauteuil roulant adapté est indispensable pour sa santé, son bien-être, sa dignité, son autonomie et sa pleine participation sociale.

Après 5 ans de travaux, nous sommes sur le point d'aboutir à une réforme qui pourrait constituer une avancée majeure pour les personnes en situation de handicap, avec des engagements sur :

- la fin du parcours du combattant pour financer une aide à la mobilité, grâce à un seul financeur : l'assurance maladie ;
- la garantie d'aucun reste à charge pour l'utilisateur ;
- l'assurance de la prise en charge de tous les modèles de fauteuils, des options, des adjonctions ;
- des modalités d'acquisitions plus fluides et plus rapides.

Nous restons vigilants et nous veillerons en siégeant dans le comité de suivi de la réforme à ce que tous les engagements soient tenus.

La mise en œuvre reste une étape cruciale.

---



**Laurence  
Tiennot-Herment**  
présidente de  
l'AFM-Téléthon

En 1972, les pionniers de l'AFM-Téléthon importaient illégalement d'Angleterre les premiers fauteuils roulants électriques afin de pouvoir enfin être autonomes dans leurs déplacements. Depuis cette date, l'AFM-Téléthon n'a cessé de se battre pour que les malades puissent tous avoir accès à des fauteuils adaptés, financés par la solidarité nationale. En 2005, l'inscription dans la loi du droit à compensation a suscité de grands espoirs malheureusement vite déçus. Le constat est sans appel : après un très long parcours du combattant et la sollicitation de multiples financeurs, les restes à charge se mesurent fréquemment en milliers, voire dizaines de milliers d'euros ! Depuis près de 10 ans, nous revendiquons un changement radical avec un financeur unique et un restant à charge nul pour tous les utilisateurs et tout particulièrement ceux dont les besoins complexes nécessitent de très nombreuses adaptations.

Nous avons enfin été entendus. Mais il faut que les principes retenus deviennent des réalités pérennes. 20 ans après, nous ne voulons pas que la désillusion de 2005 se reproduise.

Nous veillerons à une pleine application de ces principes et tout particulièrement à ce que les prescripteurs puissent disposer des moyens pour répondre rapidement aux besoins des utilisateurs de fauteuils.

---



**Jacky Vagnoni**  
Président de  
Paraparc France

La Fédération Paraparc France se félicite de l'aboutissement de la réforme du financement des fauteuils roulants. Il s'agit d'une étape bénéfique pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Celle-ci met fin à un véritable « parcours du combattant » pour assurer le financement d'équipements et aides techniques absolument indispensables à la qualité de vie, à l'inclusion et à la participation sociale des personnes.

Cette réforme va ainsi permettre la prise en charge intégrale, sans reste à charge et à travers un guichet unique, des fauteuils roulants incluant les options et adjonctions.

La Fédération Paraparc France restera toutefois très vigilante, à travers sa participation à un comité de suivi de la réforme, pour que celle-ci tienne toutes ses promesses tant en termes de calendrier que d'ambition.

La Fédération Paraparc France salue l'engagement de tous les artisans de cette réforme et de M. le président de la République qui a donné, lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023, une impulsion politique déterminante pour en assurer la concrétisation.



# PARTIE 1

---

## **UNE PRISE EN CHARGE INTÉGRALE POUR RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS**



# UNE PRISE EN CHARGE INTÉGRALE

---

Alors qu'aujourd'hui nos concitoyens doivent subir un important reste à charge pour l'achat de leur fauteuil, cette réforme, voulue par le président de la République, met fin à cette injustice et instaure **la prise en charge intégrale pour répondre à tous les besoins**.

Aujourd'hui, la prise en charge financière d'un fauteuil roulant se base sur de multiples financeurs : pour certains besoins, l'assurance maladie assure une prise en charge insuffisante pour couvrir l'ensemble du coût des besoins les plus spécifiques. Il existe de trop nombreux restes à charge pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros pour un fauteuil.

En conséquence, des solutions supplémentaires sont actuellement mobilisées telles que le fond de compensation des départements, la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'autres solutions, conduisant à des délais d'accès de plusieurs mois voire années.

Par ailleurs, s'il est parfois nécessaire d'attendre plusieurs mois pour bénéficier de ces moyens de prises en charge alternatifs, aujourd'hui rien n'assure à l'usager que son reste à charge sera réduit à zéro ou soutenable pour ses moyens. Nombre de nos concitoyens ont recours à des cagnottes en ligne appelant à la solidarité individuelle. Cette situation n'est pas tolérable dans nos pays. Notre nation possède l'un des plus robustes systèmes de protection sociale qu'il nous faut adapter dans le cadre de cette réforme.

## UN GUICHET UNIQUE : L'ASSURANCE MALADIE

---

Afin de simplifier et améliorer la prise en charge des fauteuils roulants, l'assurance maladie sera placée comme **financeur et guichet unique, garantissant une prise en charge intégrale des fauteuils roulants**.

Par la mise en place de ce **guichet unique**, l'usager voit son parcours de prise en charge simplifié et le **délai de prise en charge réduits drastiquement**. En effet, dès lors qu'un usager se verra prescrire par un professionnel de santé capable d'identifier son besoin, l'assurance maladie sera le seul guichet de prise en charge.

Le besoin de l'usager, identifié par un professionnel de santé sera soumis au remboursement par l'assurance maladie. Le fauteuil mais aussi de très nombreuses « options et adjonctions » seront également pris en charge par l'assurance maladie dès lors que les produits ont fait l'objet d'une évaluation (en termes de qualité et d'efficacité) par la Haute autorité de santé. Néanmoins, dans les cas où des options et adjonctions supplémentaires sont nécessaires selon l'identification des besoins par le professionnel de santé, celles-ci pourront être prises en charge par l'assurance maladie sur la base d'une demande d'accord préalable (DAP). L'assurance maladie aura 2 mois à compter de la demande pour s'assurer que la demande de prise en charge répond bel et bien aux besoins identifiés par le professionnel de santé.

# RÉPONDRE AUX BESOINS ET FAVORISER L'ACCÈS À L'INNOVATION

---

Afin de s'assurer que l'ensemble des besoins mais aussi que la qualité et l'efficacité des produits soient au rendez-vous lors de cette réforme, la Haute Autorité de santé (HAS) sera mobilisée pour évaluer dans le cadre de ses missions et en totale indépendance, les produits qui ne font pas encore l'objet d'une évaluation ou qui intégreront le marché des fauteuils roulants prochainement. Il est en effet primordial que notre système s'adapte rapidement et de façon continue pour que l'innovation puisse être accessible à nos concitoyens.



# La réforme du **remboursement** des fauteuils roulants

## AVANT LA RÉFORME



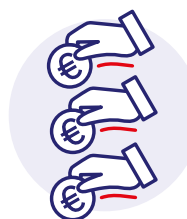
### Reste à charge élevé :

Même avec la Sécurité sociale et des financeurs multiples, certains usagers avaient encore des frais importants.



### Délais interminables :

Il fallait souvent attendre des mois, voire des années, pour obtenir un fauteuil roulant en raison de démarches longues et complexes.



### Multiple financeurs :

La prise en charge impliquait plusieurs acteurs (Sécurité sociale, départements, PCH, etc.), rendant le parcours confus et inefficace.



**Recherche de financements compliquée :** Les usagers devaient chercher des fonds supplémentaires pour couvrir les frais non remboursés, parfois *via* des cagnottes en ligne.



### Fauteuils sportifs mal remboursés :

Les fauteuils pour le sport n'étaient pas pris en charge.



### Nomenclature obsolète :

Le cahier des charges sur ce qui était remboursable était obsolète et peu adapté aux innovations.

## APRÈS LA RÉFORME



### Prise en charge intégrale de tous les fauteuils :

Tous les fauteuils, y compris les fauteuils sportifs et les plus spécifiques, voire sur mesure, sont intégralement pris en charge après évaluation des besoins par un professionnel de santé.



### Délais réduits :

L'obtention d'un fauteuil passe à quelques jours ou semaines, au lieu de plusieurs mois/années.

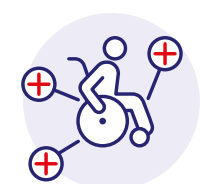


### Un financeur unique :

La Sécurité sociale devient l'unique opérateur, simplifiant le parcours.



**Recherche de financement simplifiée grâce à un guichet unique :** Les usagers n'ont plus à aller chercher d'autres financeurs et n'ont aucune démarche supplémentaire à effectuer.



### Prise en charge intégrale des fauteuils sportifs



### Pilotage et suivi :

Un comité animé par une personnalité qualifiée ajustera la réforme pour répondre aux besoins réels et prendre en compte les innovations.

Source : ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, janvier 2025

## PARTIE 2

---

# DES FAUTEUILS DE MEILLEURE QUALITÉ, PLUS DURABLES ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT



# RENFORCER LA QUALITÉ ET GARANTIR LA SÉCURITÉ POUR TOUS

---

Durant ces mois de concertations, une attention très forte a été portée à ce que les produits - qui demain seront pris en charge intégralement par la sécurité sociale – soient d'un niveau de qualité et d'efficacité supérieur aux normes actuelles. Le marché des fauteuils roulants actuels dispose de produits parfois d'une qualité en deçà des attentes de nos concitoyens.

En conséquence, la nomenclature - servant de base aux conditions de prise en charge - a été revue en lien avec les industriels, les autorités sanitaires et usagers bénéficiaires des fauteuils pour que le cahier des charges des produits pris en charge soit réhaussé à la hauteur des besoins de nos concitoyens. Cette révision attendue depuis des dizaines d'années par l'ensemble du secteur permet également de définir un cadre de prise en charge intégrale pour des produits dont l'intérêt est celui des personnes en situation de handicap, victimes des accidents de la vie ou en perte d'autonomie.

## VALORISATION DES CIRCUITS DE REMISE EN BON ÉTAT D'USAGE : UNE RÉFORME ÉCOLOGIQUE ET RESPONSABLE

---

Par ailleurs, introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (art. 39), les fauteuils roulants ayant été remis en bon état d'usage (RBEU), ayant ainsi fait l'objet d'un reconditionnement, seront introduits dans la réforme et pris en charge.

La remise en bon état d'usage sera valorisée mais aucune pression ou entrave (notamment financière) ne pourra peser sur le choix individuel du bénéficiaire du fauteuil : l'utilisateur aura toujours le dernier mot et sans pression extérieure, sur son choix entre un produit reconditionné ou neuf.

# PARTIE 3

---

## UN PARCOURS USAGER LARGEMENT SIMPLIFIÉ



# Les étapes du **parcours usager**



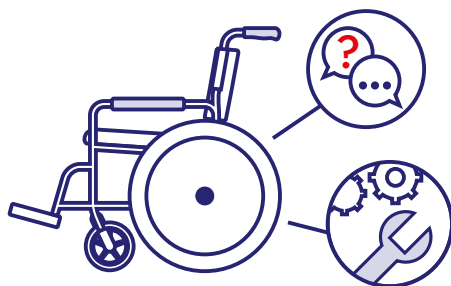
## **Évaluation des besoins, préconisation et essais fauteuil**

- Identification des besoins spécifiques en fonction du handicap et du mode de vie.
- Indications sur le type de fauteuil requis.
- Essai de plusieurs fauteuils.



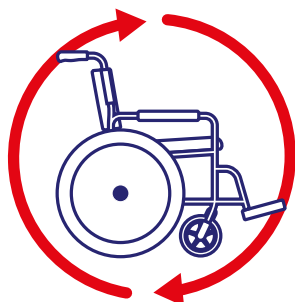
## **Prescription et demande d'accord préalable (DAP)**

- Prescription établie avec des préconisations techniques adaptées.
- Indications sur le type de fauteuil requis.
- Envoi d'un dossier à l'assurance maladie, incluant la prescription, un devis et une justification médicale.
- Délai maximal de réponse : 2 mois.
- En l'absence de réponse, le silence vaut accord.



## **Mise à disposition et suivi**

- Livraison du fauteuil roulant avec formation à son utilisation si nécessaire.



## **Renouvellement et réparation**

- Adaptation ou remplacement anticipé du fauteuil si les besoins évoluent (ex. : pathologies neurodégénératives).
- Renouvellement facilité.
- Forfait réparation renforcé au besoin.

Cette réforme constitue une avancée majeure pour une société inclusive et solidaire. Avec une prise en charge simplifiée, un financement équitable et un soutien à l'innovation, elle répond aux besoins des personnes en situation de handicap en perte d'autonomie et contribue à renforcer les valeurs fondamentales de justice sociale et de dignité.

La réforme vise à rendre le processus plus accessible et rapide pour les usagers.



# PARTIE 4

---

## **ASSURER L'HÉRITAGE DES JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 : UNE PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES FAUTEUILS ROULANTS DE SPORT**



Les Jeux paralympiques de Paris 2024 ont été un moment phare pour la reconnaissance du sport adapté en France. Afin de prolonger cet élan, la réforme **inclut une prise en charge intégrale des fauteuils roulants sportifs**, affirmant le droit de chacun à pratiquer une activité physique sans barrière financière.

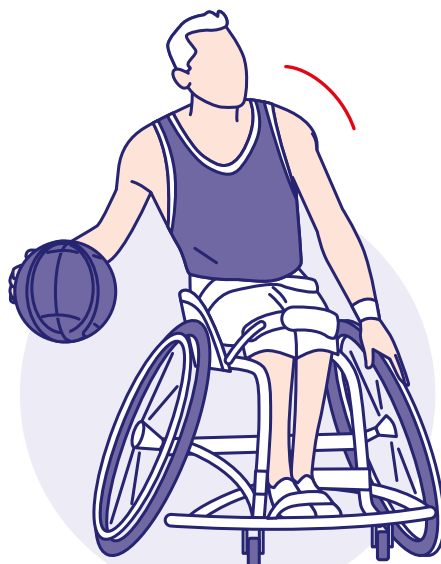
Les fauteuils roulants, pris en charge par l'assurance maladie pour le sport de loisir, jusqu'alors partiellement remboursés à hauteur de 598 euros, verront leur prise en charge multipliée par 4 pour atteindre 2 400 euros. Pour les fauteuils plus complexes, souvent conçus sur-mesure pour répondre

aux exigences de compétitions ou à des besoins spécifiques, un dispositif simplifié est mis en place. Ces équipements pourront être remboursés sur demande d'accord préalable (DAP) auprès de l'assurance maladie. L'assurance maladie s'engage à donner une réponse sous deux mois, permettant ainsi aux usagers d'accéder rapidement aux équipements nécessaires.

Avec cette réforme, **la France réaffirme son ambition de garantir à chacun l'accès au sport**, en valorisant à la fois la solidarité et l'émancipation.



# Les fauteuils sportifs



## Inclusion des fauteuils sportifs dans la nomenclature

Tous les fauteuils sportifs, quelle que soit leur complexité, sont désormais remboursés grâce à leur intégration dans la nomenclature de l'assurance maladie.

## Réparation et renouvellement

Des forfaits réparation revalorisés et un processus simplifié permettent l'entretien ou le remplacement anticipé des fauteuils sportifs.

## Modalités de prise en charge

Les fauteuils standards sont remboursés directement jusqu'à 2 400 €, tandis que les fauteuils plus coûteux ou spécifiques nécessitent une demande d'accord préalable.

Source : ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, janvier 2025

# PARTIE 5

---

## CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE PRÉSIDENTÉ PAR LA MINISTRE DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP



Afin de garantir la bonne application de cette réforme et de pouvoir en assurer les objectifs ambitieux, le gouvernement souhaite y associer pleinement les associations d'usagers et l'ensemble des acteurs engagés.

Un comité de pilotage de la réforme sera inscrit par arrêté et placé sous l'autorité de la ministre de l'Autonomie et du Handicap en lien étroit avec les associations. Une personnalité qualifiée sera nommée afin de s'assurer que les objectifs de cette réforme seront tenus. Ce comité portera une attention particulière sur l'absence de reste à charge, l'application homogène sur l'ensemble de notre territoire, y compris les zones les plus rurales, l'évolution des délais d'accès, la qualité et le nombre de produits pris en charge.

Ce comité de pilotage pourra, sur la base d'indicateurs précis, proposer d'adapter la réforme en matière de parcours et de conditions de prise en charge qui pourraient être incompatibles avec une prise en charge intégrale des besoins liés à l'état de santé de nos concitoyens.





**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Contact presse :**

Ministère chargé de l'Autonomie et du Handicap

Mél : [sec.presse.ah@social.gouv.fr](mailto:sec.presse.ah@social.gouv.fr)

ÉDITION : MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

CONCEPTION & MAQUETTAGE : DICOM DES MINISTÈRES SOCIAUX / PARIMAGE

CRÉDITS PHOTOS : PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE-SOAZIG DE LA MOISSONNIERE / SYLVIE HUMBERT-SIPA PRESS /

NICOLO REVELLI BEAUMONT-SIPA PRESS

FÉVRIER 2025